ville de villeurbanne

Bulletin Municipal Officiel

N° 235 bis

FEVRIER 2021

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-8
objet : Pacte de cohérence métropolitain
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) : Pacte de cohérence métropolitain

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et son l'article 26 portant création de la Métropole de Lyon
Vu la loi 2015-382 du 3 avril 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon
Vu la délibération n° 2015-0938 du conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015 adoptant le pacte de cohérence métropolitain
Vu la délibération n° D-2015-296 présentant le projet de Pacte de cohérence métropolitain
Vu la délibération D-2018-204 portant adoption du Contrat territorial entre la métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne 2018-2020 dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, disposent que la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Ce pacte fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :
- le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

<u>Éléments de synthèse du projet de Pacte</u>

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

I. Revitalisation des centres-bourgs
II. Éducation
III. Modes actifs
IV. Trame verte et bleue
V. L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
VI. Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité

VII. Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoiement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
  Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
  Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat
- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'émettre un avis sur le projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124392-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-17
objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2020
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2241-1 al. 2 du code général des collectivités territoriales.

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droit réels immobiliers.
Le bilan de l'année 2020 est retracé sous la forme du tableau récapitulatif, ci-après, qui précise les modalités d'entrées et de sorties des biens du patrimoine de la Commune et les montants des opérations.

Acquisitions : (dépenses)

Désignation du bien	Adresse	Références cadastrales	superficie cadastrale	Vendeur	Conditions de l'acquisition	Date de l'acte	Date de la délibération	Montant en euros
Garage lot de copropriété	64 rue Octavie	AZ 73	1 013 m²	Consorts Lepore - Vantard	amiable	01/12/2020	12/10/2020	8 500,00
Terrain nu - rétrocession des espaces publics à la ville (maille piéton et espaces verts)	ZAC Maisons Neuves	CM 396-397-398	1 610 m²	Lyon Métropole Habitat	amiable	10/06/2020	19/12/2019	0 (valorisé à l'euro symbolique)
Local commercial	137 bis cours Tolstoï	BP 143	273 m²	Métropole de Lyon	préemption	24/02/2020	01/07/2019	85 000,00
Local commercial en copropriété	115 cours Tolstoï	BP 82	255 m²	Métropole de Lyon	amiable	27/02/2020	18/11/2019	80 000,00
Terrain nu - rétrocession à la ville de l'allée Jeanne Moreau, d'une partie de la place publique et futurs jardins partagés	PUP Gervais Buissière	BE 415-418-421-423-424-428	738 m²	SNC Vinci Immobilier Résidentiel	amiable	09/06/2020	03/07/2017 et 19/12/2019	55 350,00
ZAC Maisons Neuves EAJE jardins des éléments 2 % DACT	ZAC Maisons Neuves	CM 0359 CM 0334	7 937 m²	Bouygues Immobilier	amiable	07/12/2016	04/07/2019	23 931,72
ZAC La Soie emprise du parc Jorge Semprun	ZAC La Soie	BZ 201-143-128-229-231	5 313 m²	Métropole de Lyon	amiable	24/06/2019	11/02/2019	0 (valorisé à 800 000 €)
Locaux en copropriété à usage de garage et d'atelier	39 rue Gervais Bussière	BE 146	776 m²	SAS Vaillat	amiable	27/02/2020	14/10/2019	50 000,00
Acquisition Bail emphytéotique Terrain et constructions centre social Buers	17 rue PJ Proudhon	AZ 0206	2 400 m²	CAF du Rhône	amiable	19/06/2020	03/07/2017	420 000 (paiement de 50 % de la somme totale)
Total								**722 781,72**

Cessions : (recettes)

Désignation du bien	Adresse	Références cadastrales	Acquéreur	Conditions de cession	Date de la promesse	Date de l'acte	Date de la délibération	Montant en euros
Terrain nu (parking Léon Chomel)	Rue Léon Chomel	BD 59-60-61-62	SERL	amiable	Sans objet	01/12/2020	12/10/2020	504 331,00
Terrain nu	Rue Michel Dupeuble	AZ 371 -372	Métropole de Lyon	amiable	21/09/2020	01/12/2020	14/10/2019	0 (valorisé à l'euro symbolique)
Terrain nu	Rue Jean Jaurès	CN 303	Vilogia SA d'HLM		Sans objet	10/06/2020	14/10/2019	1 175,00
Locaux commerciaux	115 et 137 bis cours Tolstoï	BP 82 et BP 143	Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU)	Amiable suite au contrat de revitalisation artisanale et commerciale	Sans objet	10/06/2020	14/10/2019 et 17/02/2020	230 000,00
Terrain nu	1 rue Henri Legay	CB 38	Est Métropole Habitat (EMH)	amiable	14/10/2019	23/12/2019 et 09/01/2020	11/02/2019	115 040,00
2 lots d'habitation en copropriété	2 rue Paul Péchoux	CM 224	Foncière Habitat et Humanisme SCA	amiable	17/07/2019	14/02/2020 et 27/02/2020	21/03/2019	110 000,00
TOTAL								**960 546,00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions foncières de la commune pour l'année 2020.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124379-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-32
objet : Remise gracieuse de dettes de restauration scolaire, les temps périscolaires et des séjours scolaires à Chamagnieu
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Annexe BO CO, Annexe KO MA, Annexe LA AU, Annexe MU CE, Annexe BA IK, Annexe OS PR, Annexe VO AD

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de dettes concernant la restauration scolaire, les temps périscolaires et des séjours scolaires à Chamagnieu pour les familles dont la situation particulière justifie cette demande :

- Pour la famille BA Ik, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à **124 €,** couvrant la période du 24/12/2019 au 11/06/2020.

- Pour la famille LA Au, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à **3 258,39 €,** couvrant la période du 07/03/2016 au 20/08/2020 + **31,07 €** concernant des factures d'ALSH et classes de découverte de Chamagnieu pour la période du 17/10/2017 au 09/11/2018.

- Pour la famille VO Ad, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à **237,58 €,** couvrant la période du 02/09/2019 au 24/12/2019 + **123,70 €** concernant des factures d'ALSH et classe de découverte de Chamagnieu pour la période du 08/01/2018 au 21/06/2019.

- Pour la famille BO Co, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à **1 000,44 €,** couvrant la période du 17/02/2017 au 2420/08/2020 + **70,40 €** concernant des factures d'ALSH et classe de découverte de Chamagnieu pour la période du 30/04/2018 au 04/05/2018.

- Pour la famille MU Ce, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à **32,27 €,** couvrant la période du 15/02/2018 au 11/06/2020 + **18,20 €** concernant des factures d'ALSH et classe de découverte de Chamagnieu pour la période du 10/02/2020 au 14/02/2020.

- Pour la famille KO Ma, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à **24 €** en date du 11/06/2020

- Pour la famille OS Pr, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à **156,69 €,** couvrant la période du 24/12/2019 au 11/06/2020 + **18,20 €** concernant des factures d'ALSH et classe de découverte de Chamagnieu pour la période du 10/02/2020 au 14/02/2020.

Montant Total : 5 094,94 €

Les bordereaux de situation précisant les titres ou articles de rôle faisant l'objet de la remise gracieuse de dettes pour chaque famille sont joints en annexe.

Cette opération, qui constitue une charge exceptionnelle pour la Ville, donnera lieu à l'émission d'un mandat d'un montant équivalent au compte 678.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la remise gracieuse pour les familles concernées.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124395-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-1
objet : Garantie d'emprunt Vilogia - Construction de 3 logements, au 7 bis, rue du Professeur Pierre Victor Galtier à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat de prêt, Convention, Plan

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 4 décembre 2020, la société Vilogia a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et de Consignations à un emprunt comprenant trois lignes de prêt PLS (Prêt Locatif Social) de 120 927,00 euros, PLS Foncier (Prêt Locatif Social Foncier) de 211 623,00 euros et Prêt Complémentaire de 211 623,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 3 logements, au 7 bis, rue du Professeur Pierre Victor Galtier à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 462 547,05 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société Vilogia sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 81 625,95 euros. Au 31 janvier 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Vilogia pour 5 215 107, 25 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 544 173,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°111445. Il est constitué de trois lignes de prêt: PLS (Prêt Locatif Social) de 120 927,00 euros, PLS Foncier (Prêt Locatif Social Foncier) de 211 623,00 euros et Prêt Complémentaire de 211 623,00 euros sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Cet emprunt est destiné à financer la construction de 3 logements, 7 bis, rue du Professeur Pierre Victor Galtier à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3%. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Vilogia, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Vilogia, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Vilogia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Vilogia.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124366-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-2
objet : Garantie d'emprunt SFHE - Acquisition Amélioration de 4 logements, 87-89 rue des Fontanières à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Offre de prêt, Convention, Plan

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Par courriel en date du 27 octobre 2020, la société SFHE a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant six lignes de prêts :

- PLS (Prêt Locatif Social) de 195 000 euros,
- PLS (Prêt Locatif Social) foncier de 25 000 euros,
- PLS complémentaire (Prêt Locatif social) Complémentaire 160 000 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de quatre logements, 87-89, rue des Fontanières à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 323 000 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.
La société SFHE sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 57 000 euros.
Au 31 janvier 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société SFHE pour 504 847,59 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLS (Prêt Locatif Social)	PLS (Prêt Locatif Social)	PLS (Prêt Locatif Social) Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020	PLSDD 2020
Montant du prêt	160 000 €	195 000 €	25 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,55 %	1,55 %	1,55 %
Taux effectif global	1,55 %	1,55 %	1,55 %
Phase de préfinancement			
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Indexe de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	1,05 %	1,05 %
Taux d'intérêt de préfinancement	Livret A+1,05 %	Livret A+1,05 %	Livret A+1,05 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée du d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05%	1,05 %	1,05%
Taux d'intérêt	**Livret A + 0,48 %**	**Livret A + 0,94%**	**Livret A + 0,48 %**
Périodicité	**Annuelle**	**Annuelle**	**Annuelle**
Profil d'amortissement	**Echéance prioritaire (intérêts différés)**	**Echéance prioritaire (intérêts différés)**	**Echéance prioritaire (intérêts différés)**
Modalité de révision	**« Double révisabilité limitée » (DL)**	**« Double révisabilité limitée » (DL)**	**« Double révisabilité limitée » (DL)**
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux planché de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

(1) les intérêts courus durant la période du préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

(2) en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % des prêts : PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 195 000 euros (cent quatre-vigt-quinze mille), PLS (Prêt Locatif Social) Foncier d'un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille), et PLS (Prêt Locatif Social) Complémentaire d'un montant de 160 000 euros(cent soixante mille), souscrits par la société SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de quatre logements, 87-89, rue des Fontanières à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société SFHE, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SFHE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société SFHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société SFHE pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société SFHE.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124385-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-3
objet : Garantie d'emprunt Rhône Saône Habitat : construction de 12 logements, au 229 rue Francis de Pressensé
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat de prêt , Convention, Plan cadastral

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 16 novembre 2020, la société RHONE SAONE HABITAT a informé la Métropole de Lyon de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt comprenant deux lignes de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 792 052,00 euros,
- PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) de 30 740,00 euros,

Cet emprunt est destiné à financer la construction 12 logements, au 229, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne. L'opération s'inscrit dans le cadre d'un programme d'habitat inclusif à destination de personnes cérébrales lésées. Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 699 373,20 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société RHONE SAONE HABITAT sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 123 418,80 euros.

Au 31 janvier 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société RHONE SAONE HABITAT pour 1 093 150,81 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 822 792 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°108490 constitué de deux lignes : PLAI d'un montant de 792 052 euros (sept cent quatre-vingt-douze cinquante-deux), PLAI Foncier d'un montant de 30 740,00 euros (trente mille sept cent quarante), sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société RHONE SAONE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société RHONE SAONE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société RHONE SAONE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société RHONE SAONE HABITAT pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société RHONE SAONE HABITAT.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124387-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-4
objet : Garantie d'emprunt ADOMA - acquisition en VEFA de 45 logements, 138 cours Tolstoï à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat de prêt signé , Convention, Plan cadastral

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre réceptionnée le 15 décembre 2020, la société ADOMA a informé la Ville de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant deux lignes de prêts :
- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 790 034 euros,
- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier de 682 284 euros,

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 45 logements, résidence sociale « Cours Tolstoï », située 138, cours Tolstoï à Villeurbanne. Il est à préciser qu'une première garantie avait déjà été accordée pour cette opération par délibération n° D-2017-436 en date du 21 décembre 2017. Pour cause de non-respect des délais de transmission de documents entre la société ADOMA et la Caisse des Dépôts et Consignation, le premier contrat a été annulé. Un nouveau contrat a été signé entre les deux entités, d'où la formulation d'une nouvelle demande de garantie sur la même opération.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 1 251 470,30 euros a été demandé à la Métropole de Lyon.
La société ADOMA sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 220 847,70 euros.
Au 31 janvier 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société ADOMA pour 1 498 908.15 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'annulation de la délibération de la délibération n° D-2021-436 du 21 décembre 2017 relative à la garantie accordée à la société ADOMA pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations, de 45 logements, situés au 138 cours Tolstoï à Villeurbanne.
- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 472 318 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°112994 constitué de deux lignes : PLAI d'un montant de 790 034 euros et PLAI Foncier de 682 284 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 45 logements, situés 138, cours Tolstoî à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société ADOMA, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ADOMA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société ADOMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
Cette garantie annule et remplace celle accordée au titre de la délibération n° D-2017-436 devenue caduque du fait de la non signature des contrats dans les délais prévus initialement.
- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société ADOMA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.
Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société ADOMA.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124377-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-18
objet : Participation de la Ville au financement du logement social/logement d'insertion Alliade Habitat 16-20 à 26 b. rue Mansard/11-13 rue L. Adam/3,5 rue du 24 fév 1848/4-6 rue G. Clémenceau/rue des Fontanières/15 à 19 rue Geoffray/29 à 35 rue du Luizet
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Conv Mansard.pdf, Plan , Conv. Février 1848.pdf, Plan , Conv. Clémenceau.pdf, Plan , Conv. Geoffray.pdf, Plan , Conv. Luizet.pdf, Plan

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n° 1991-2240, n° 1993-4167, n° 1999-3812 et n° 2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n° 2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 17 décembre 2020, une AP 2021–023 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2021-2026. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 3 000 000 € TTC.

Pour l'année 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 280 logements sur le territoire de la commune, soit une participation de 678 098 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2021 un montant de 400 000 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en Vente en Etat Futur d'Achèvement :

1/ L'opération située au 16, 20 à 26bis rue Mansard angle 11,13 rue Louis Adam à Villeurbanne est portée par la société ICADE. Elle concerne l'acquisition par Alliade Habitat de 24 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 90 logements répartis sur 3 bâtiments.
L'opération est composée de :

- 1 T1, 2 T2, 10 T3, 9 T4, 2 T5
- 17 PLUS, 7 PLAi

Le contrat de réservation a été signé le 23 octobre 2020
Le PC a été accordé le 26 juin 2020
Le démarrage des travaux est prévu en février 2021
La livraison du programme est prévue en octobre 2023
L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 738,33 € HT/m² SHAB garage compris

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 17 PLUS/7 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 65 458.05 €.

2/ L'opération située au 3, 5 rue du 24 février 1848 à Villeurbanne est portée par la société BPD Marignan. Elle concerne l'acquisition par Alliade Habitat de 4 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 27 logements en R+5.
L'opération est composée de :

- 3 T3, 1 T4
- 2 PLUS, 2 PLAi

Le contrat de réservation a été signé en novembre 2020
Le PC a été accordé le 18 février 2019
Le démarrage des travaux est prévu en le 15 octobre 2020
La livraison du programme est prévue au 1er trimestre 2023
L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 450 € HT/m² SHAB garage compris

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 2 PLUS/2 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 10 125.85 €.

3/ L'opération située au 4-6 rue Georges Clémenceau/rue des Fontanières à Villeurbanne est portée par la société SAGEC. Elle concerne l'acquisition par Alliade Habitat de 4 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 18 logements répartis sur 1 bâtiment.

L'opération est composée de :
- 2 T3, 2 T4
- 2 PLUS, 1 PLAi, 1 PLS

Le contrat de réservation a été signé le 28 décembre 2020
Le PC a été accordé le 6 mars 2020
Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2021
La livraison du programme est prévue en septembre 2023
L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 600 € HT/m² SHAB garage compris

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 2 PLUS/1 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 9 425 €.

4/ L'opération située au 15 à 19 rue Geoffray à Villeurbanne est portée par la société SLCI. Elle concerne l'acquisition par Alliade Habitat de 7 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 30 logements répartis sur 1 bâtiment.
L'opération est composée de :
- 6 T2, 1T3
- 5 PLUS, 2 PLAi

Le contrat de réservation a été signé le 18 décembre 2020
Le PC a été accordé le 28 mars 2014
Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2021
La livraison du programme est prévue au 4ème trimestre 2022

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 5 PLUS/2 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 11 905 €.

5/ L'opération située au 29-35 rue du Luizet à Villeurbanne est portée par la société Promogim. Elle concerne l'acquisition par Alliade Habitat de 15 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 62 logements répartis sur 3 bâtiments.
L'opération est composée de :
- 2 T1, 2 T2, 8T3, 3 T4
- 7 PLUS, 3 PLAi, 5 PLS

Le contrat de réservation a été signé le 14 décembre 2020
Le PC a été accordé le 12 novembre 2019
Le démarrage des travaux est prévu en juin 2021
La livraison du programme est prévue au 4ème trimestre 2023
L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 600€ HT/m² SHAB garage compris

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 7 PLUS/3 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 25 046 €.

Organisme	Nombre de logements	Adresse	Participation Ville
Alliade Habitat	24	16, 20 à 26 bis rue Mansard – 11,13 rue Louis Adam	**65 458.05 €** (35 €/m²) *(1870.23m² de SU)*
Alliade Habitat	**4**	5 rue du 24 Février 1848	**10 125.85 €** (35€/m²) *(289.31m² de SU)*
Alliade Habitat	**3**	4-6 rue Georges Clémenceau	**9 425 €** (35€/m²) *(269.3m² de SU)*

Organisme	Nombre de logements	Adresse	Participation Ville
Alliade Habitat	**7**	15-19 rue Geoffray	**11 905 €** (35€/m²) *(340.16 m² de SU)*
Alliade Habitat	**10**	29-35 rue du Luizet	**25 046 €** (35€/m²) *(715.6m² de SU)*
Total	**48**		**121 959,90 €**

Les crédits sont inscrits au budget 2021, AP 2021-023, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social – PLUS / PLAi pour un montant de 121 959,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver ces participations,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ces affaires.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124378-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-19
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Immobilière Rhône Alpes - 25 rue Frédéric Fays
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Conv. Fays.pdf, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n° 1991-2240, n°1993-4167, n° 1999-3812 et n° 2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n° 2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 17 décembre 2020, une AP 2021–023 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2021-2026. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 3 000 000 € TTC. Pour l'année 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 280 logements sur le territoire de la commune, soit une participation de 678 098 €. L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2021 un montant de 400 000 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en Vente en Etat Futur d'Achèvement :
L'opération située 25 rue Frédéric Fays à Villeurbanne est portée par la société Immobilière Rhône-Alpes. Elle concerne l'acquisition par Immobilière Rhône Alpes (IRA) de 13 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 73 logements.

L'opération est composée de :
1. 3 T2, 8 T3, 1 T4, 1 T5
2. 10 PLUS, 3 PLAi

Le PC a été accordé le 23/10/2018.

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi, soit pour cette opération de 13 PLUS, PLAi , la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 30 896 €.

Organisme	Nombre de logements	Adresse	Participation Ville en euros
IRA	13	25 rue Frédéric Fays	**30 896 € (35€/m²)** *(882.76² de SU)*
Total	**13**		**30 896 €**

Les crédits sont inscrits au budget 2021, AP 2016-023, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social PLUS/PLAI pour un montant de **30 896 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver ces participations,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124396-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-15
objet : Acquisition par voie de préemption d'un garage et jardin situés place des Buers
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan, Avis du domaine

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Le 6 octobre dernier, la Ville a reçu une DIA concernant un bien situé Place des Buers. Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée AZ106 de 95 m² composée d'un garage et d'un jardin. Le prix de la vente est de 250 000 euros.

Cette parcelle implantée au sein du périmètre du PUP « Place des Buers », constitue une clef du remembrement d'ensemble du secteur du fait de sa position centrale, et ce malgré sa petite taille. En effet, la maîtrise de cette parcelle rendrait possible le remembrement global des parcelles au sein du périmètre foncier du PUP Place des Buers.

Dans le cadre de l'étude de préemption menée par la Métropole, une visite des lieux a été faite en présence du Pôle d'Evaluation Domanial (PED). Suite à celle-ci, le PED a rendu un avis domanial non conforme et estimé la valeur vénale à 35 000 €. Le montant de cession indiqué dans la DIA étant considéré comme excessif.

En conséquence, la Ville demande à la Métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour son compte au montant de 35 000 euros conformément à l'estimation des services de l'Etat, et s'engage à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la préemption par la Métropole et l'acquisition par la Ville de ce bien,
- de mettre en place le pré financement de cette acquisition,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes et tout autre document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124394-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-44
objet : Modification de la délibération n°2018-392 du 17 décembre 2018 concernant le régime indemnitaire
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis émis le 1er décembre 2020 par la Comité Technique Paritaire consacré à la révision du régime indemnitaire.
Vu la délibération n°2018-392 du 17 décembre 2018 et ses 2 annexes à la délibération.
Vu la délibération modificative n°2020-159 du 22 juin 2020 et son annexe
Vu la délibération modificative n°2020-335 du 17 décembre 2020 et son annexe

Afin de prendre en compte et reconnaître les efforts particuliers fournis par le personnel municipal, une enveloppe de 400 000 euros a été dégagée sur le budget 2020 non consommé en vue de l'attribution de primes exceptionnelles début 2021 :
- Un dispositif pour l'ensemble du personnel municipal
- Des dispositifs spécifiques pour certains personnels

Cette valorisation se fait dans la continuité du dossier présenté en CTP le 10 juin 2020 avec la mise en œuvre de la prime COVID (prime versée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité) et de la prime de reprise d'activité attribuée au personnel de trois directions (séniors et liens intergénérationnels, petite enfance et éducation).

Il convient donc de modifier une partie de l'article 15 de la délibération n°2018-392 du 17 décembre 2018 concernant les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et plus particulièrement son article 15.1

1/ Suppression de l'article suivant :

« Article 15 : modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la collectivité souhaite mettre en œuvre cette prime en utilisant les crédits globaux de l'ensemble des deux primes.

Article 15.1 : l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

La part fonction prend en compte les responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées aux postes. Les critères de modulation reposent principalement sur la reconnaissance des responsabilités d'encadrement en identifiant les fonctions telles que celles de directeur, d'encadrant, de référent ou visent des sujétions ou métiers particuliers tels que ouvrier qualifié.
Les modulations par groupe et les plafonds des groupes concernant chaque grade sont listées en annexe 1.

L'attribution de la part fonction sera mensuelle.

Les montants proposés en annexe 2 de la présente délibération pourront faire l'objet d'une majoration pour des sujétions particulières :
- tuteur emplois d'avenir ;
- agents utilisant une langue étrangère afin de faciliter l'exécution du service ;
- agents utilisant leur téléphone portable personnel pour un usage professionnel ;
- agents exerçant les travaux dangereux et insalubres ;
- agents exerçant la fonction de régisseur de recette ou d'avance »

Et son remplacement par l'article suivant : Nouvel article :

« Article 15 : modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la collectivité souhaite mettre en œuvre cette prime en utilisant les crédits globaux de l'ensemble des deux primes.

Article 15.1 : l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

La part fonction prend en compte les responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées aux postes. Les critères de modulation reposent principalement sur la reconnaissance des responsabilités d'encadrement en identifiant les fonctions telles que celles de directeur, d'encadrant, de référent ou visent des sujétions ou métiers particuliers tels que ouvrier qualifié.
Les modulations par groupe et les plafonds des groupes concernant chaque grade sont listées en annexe 1.

L'attribution de la part fonction sera mensuelle.

Les montants proposés en annexe 2 de la présente délibération pourront faire l'objet d'une majoration pour des sujétions particulières :
- tuteur emplois d'avenir ;
- agents utilisant une langue étrangère afin de faciliter l'exécution du service ;
- agents utilisant leur téléphone portable personnel pour un usage professionnel ;
- agents exerçant les travaux dangereux et insalubres ;
- agents exerçant la fonction de régisseur de recette ou d'avance
- agents ayant des sujétions spécifiques dans le cadre d'une période contrainte (comme la crise sanitaire) »

2/De plus, il est proposé d'ajouter un article f dans le chapitre 2 RIFSEEP de l'annexe 2

1. **<u>Primes spécifiques pour valoriser des sujétions spécifiques dans le cadre d'une période contrainte</u>**

Il est proposé qu'une majoration soit versée sous forme de prime spécifique aux agents ayant des sujétions spécifiques dans le cadre d'une période contrainte

- Prime socle
Il est proposé qu'une majoration soit versée à l'ensemble des agents ayant un surplus d'activité dans la réalisation de leurs missions afin de garantir la sécurité sanitaire des usagers du service depuis le 17 mars 2020, date du premier confinement. Cette majoration sera en rapport avec la catégorie hiérarchique de l'agent :

Catégorie d'emploi	Montant de la prime socle en euros
Catégorie A	50 euros
Catégorie B	75 euros
Catégorie C	125 euros

Cette majoration est instaurée au profit de l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des emplois spécifiques et des agents contractuels rémunérés sur la base d'un grade présent au moins 4 mois en 2020 et ayant une rémunération en décembre 2020.
Cette majoration est instaurée pour les agents à temps complet ou à temps non complet. Le montant mensuel de la majoration est proratisé au regard du temps de travail de l'agent.

L'attribution est faite par arrêté collectif et le versement est effectué annuellement.

- Prime complémentaire
Il est proposé qu'une majoration soit versée aux agent.es de la direction de l'éducation permettant de valoriser celles et ceux devant mettre en place des organisations contraintes et devant faire preuve d'une grande adaptabilité.

Cette majoration couvre la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2020.

Cette majoration est instaurée au profit de l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des emplois spécifiques et des agents contractuels rémunérés sur la base d'un grade présent pendant la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2020.

Cette majoration est de 150 euros bruts maximum. Le montant de la prime va correspondre à trois niveaux pour la direction de l'éducation :
- 150 euros bruts pour les agent.es présent.es au moins 50% des jours de travail de la période
- 75 euros bruts par période pour les agent.es présent.es au moins 25% des jours et moins de 50% des jours de travail de la période
- 37,5 euros bruts par période pour les agent.es présent.es au moins 2 jours et moins de 25% des jours travaillés de la période

Cette majoration est instaurée pour les agents à temps complet ou à temps non complet. Le montant mensuel de la majoration est proratisé au regard du temps de travail de l'agent.

L'attribution est faite par arrêté collectif et le versement est effectué annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification de la délibération 2018-392 selon les modalités décrites ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124380-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-27
objet : Révision du cadre du personnel
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Tableau révision du cadre 2021_02_22.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.
Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Filière administrative			
Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	DJCOP	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Attaché	DJCOP	1
Rédacteur	Adjoint administratif	DRH	1
Attaché	Rédacteur à TNC 49%	DAG	1
Adjoint administratif à TNC 45%	Rédacteur à TNC 50%	DAG	1
Adjoint administratif à TNC 20%	Rédacteur TNC 70%	DAG	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur à TNC 90%	DAG	1
Filière technique			
Ingénieur	Technicien principal de 1ère classe	DSP	1
Technicien principal de 1ère classe	Technicien	DEPN	1
Technicien principal de 1ère classe	Technicien	DRH	1
Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 2ème classe	RLP	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique	DTML	1
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine	RLP	1
Filière sportive			
Educateur des APS principal de 2ème classe	Éducateur des APS	Sport	1
Filière sanitaire et sociale			
Puéricultrice hors classe	Puéricultrice de classe supérieure	Petite enfance	1
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DRH	1
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif	Education	1
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif	DRH	2
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	Educateur de jeunes enfants	Petite enfance	17
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	Éducateur de jeunes enfants	Petite enfance	10
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Petite enfance	1

Par ailleurs, les promotions de grade dont certain.es agent.es doivent bénéficier à l'issue des commissions administratives paritaires, nécessitent une modification de la nature des emplois concernés.

Ancien grade	Nouveau grade	Nombre
Filière administrative		
Attaché principal	Attaché hors classe	3

Ancien grade	Nouveau grade	Nombre
Attaché	Attaché principal	1
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	9
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Filière technique		
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	1
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	2
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	17
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	12
Filière culturelle		
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3
Filière sportive		
Éducateur principal de 2ème classe	Éducateur principal de 1ère classe	2
Filière sécurité		
Gardien brigadier	Brigadier chef principal	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1
Filière sanitaire et sociale		
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	1
Asem principal de 2ème classe	Asem principal de 1ère classe	15
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2
Filière animation		
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	3
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2

Une procédure de recrutement est en cours afin de pourvoir 3 postes permanents d'attaché territorial sur des missions de juriste au sein de la Direction Juridique et Commande Publique.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir sur ces postes, il est proposé de procéder au recrutement d'un.e agent.e contractuel.le en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions permettent de recruter des agent.es contractuel.les sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréat.es du concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, suite à la tenue des élections municipales, chaque groupe politique constitué au sein du Conseil Municipal s'est vu doté d'une enveloppe financière dédiée à ces emplois. Au terme d'une période d'échanges avec l'administration, certains de ces groupes ont déterminé leurs besoins (niveau hiérarchique, temps de travail) en matière de collaborateur.trices de groupe et cela a fait l'objet d'une délibération, lors du conseil du 17 décembre 2020 (délibération

n°2020-297). L'ensemble des groupes ont pu déterminer leurs besoins et il est nécessaire de compléter la délibération précédente.

Les articles L. 2121-28, L. 3121-24, L. 4132-23 et L. 5215-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux groupes politiques des assemblées de disposer du concours de collaborateur.trices de groupe d'élu.es.

L'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de procéder à leur recrutement par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite du mandat électoral de l'assemblée délibérante. Le cas échéant, si ces contrats sont renouvelés au-delà de six ans, ils le sont pour une durée indéterminée.

Afin de permettre ces recrutements il est proposé de créer par transformation de postes existants, les emplois suivants afin d'assurer les missions de collaborateur.trice de groupe d'élu.es :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps non complet (49%)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps non complet (50%)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps non complet (70%)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps non complet (90%)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les évolutions de postes mentionnées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124373-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-37
objet : Protocole d'accord visant à la mise en œuvre d'une politique pénale territoriale de proximité
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) : Protocole Villeurbanne.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Sous l'égide du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) la ville de Villeurbanne met en œuvre diverses actions visant à renforcer la tranquillité publique et à lutter contre les incivilités.

Dans le cadre d'une politique renforcée de lutte contre les troubles à tranquillité publique, monsieur le Procureur de la République a proposé à la Ville de Villeurbanne d'expérimenter une nouvelle procédure de traitement des infractions pénales correspondant aux contraventions de la première à la cinquième classe. Le champ de cette expérimentation recouvre aussi bien des atteintes aux personnes qu'aux biens qui troublent la sécurité et la tranquillité publique tels que les tapages, les entraves à la circulation….

A l'origine de ce protocole, il y a le constat que les infractions qui ont trait à la tranquillité publique font généralement l'objet d'un traitement judiciaire qui peut être parfois très différé par rapport à la date de commission des faits.

L'objectif principal du protocole visant à une politique pénale territorialisé sera de permettre une réponse plus rapide et coordonnée dès la commission de l'infraction.

Le nouveau dispositif associera un représentant du Maire et un représentant du Parquet, en la personne d'un délégué du Procureur spécialisé dans les questions de tranquillité publique, pour opérer conjointement un rappel à la loi et aux obligations citoyennes lors d'une audience qui se tiendra au sein du tribunal de proximité.

Ce rappel à la loi et aux obligations citoyennes pourra le cas échéant s'accompagner de mesures de réparation pour les victimes d'un préjudice, d'une obligation de suivre un stage (citoyenneté, sécurité routière…), de réaliser un travail non rémunéré notamment.

Ce nouveau dispositif qui mobilise in fine, outre le Parquet et la collectivité, les forces de l'ordre et les services de la protection judiciaire de la jeunesse, est formalisé dans le cadre d'un protocole relatif à la mise en œuvre d'une politique pénale territoriale de proximité, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole d'accord.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124388-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-12
objet : Règlement de fonctionnement des EAJE municipaux (établissements d'accueil du jeune enfant)
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : 2021- Règlement De Fonctionnement -Crèches HG .pdf, CPE.pdf, EN.pdf, FTristan.pdf, FTruffaut.docx.pdf, HA.docx.pdf, HG La Perralière.docx.pdf, HG Les Samouraïs.pdf, HKeller.docx.pdf, Jean Jacques Rousseau.pdf, Korczak.docx.pdf, L'Ho.docx.pdf, NR.docx.pdf, PK.pdf, VH.docx.pdf, Charte.pdf, Filoue.pdf

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif municipaux (crèches et haltes garderies) est le document de référence pour l'accueil des enfants, régissant les relations entre les parents et la Ville et précisant les modalités du service proposé ainsi que les obligations des parents.

La dernière version date du 1er septembre 2019. Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce document pour y intégrer des modifications réglementaires ou des changements organisationnels intervenus récemment.

Les points principaux de modification sont les suivants :

- Jusqu'au 1er mars 2021, chaque crèche dispose de sa propre régie de recettes. A compter de cette date, une régie unique est mise en place pour les 13 établissements d'accueil du jeune enfant municipaux. Le paiement sera désormais centralisé au niveau du Kiosque Informations Démarches (KID), afin d'offrir la possibilité aux parents de venir payer leur facture lorsqu'ils viennent payer la facture de la restauration scolaire ou de périscolaire pour leur enfant plus grand. En parallèle, les parents qui le souhaitent auront désormais la possibilité de payer par carte bleue ou en ligne par le biais du portail familles ;

- Des précisions sont apportées sur la composition de l'équipe de professionnel.les intervenant dans les équipements. Les missions de la directrice sont précisées. L'annexe propre à chaque structure précise également le nombre de professionnel.les affecté.es à chaque poste et les missions de chacun.e ;

- Cette nouvelle version précise les éléments de calcul de la participation financière dont doivent s'acquitter les parents en cas d'accueil d'urgence. Ces modalités sont définies par la Caisse Nationales d'Allocations familiales, dont le dernier guide « prestation de service unique » date de janvier 2020. Ainsi, il est précisé que c'est le tarif horaire minimum qui est appliqué dans l'attente de prendre connaissance du montant des ressources de la famille.

- Afin de se mettre en conformité avec la Règlementation Générale de Protection des Données (RGPD), un paragraphe relatif aux données personnelles est ajouté, afin de d'informer les parents de la durée de conservation des différents documents demandés pour l'inscription en crèche.

- Enfin, un paragraphe « sécurité de l'accès à l'établissement » est ajouté afin d'inscrire dans le règlement les directives communiquées aux parents en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124368-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-14
objet : Présentation des programmes de travaux pour le secteur petite enfance 2021
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2020-300 du 17 décembre 2020 prévoyant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, la part affectée aux études et travaux pour le secteur petite enfance s'élève à 1 595 000 €.

Une part importante du budget est affectée :

- au début des travaux, dans la ZAC Carré de Soie, de l'équipement d'accueil des jeunes enfants associé à l'école Simone Veil, qui a fait l'objet d'une délibération en février 2018. Le montant inscrit au BP 2021 est de 1 260 000 €,
- à la fin études et au début des travaux pour le transfert du RAM Ernest Renan Sud, qui a fait l'objet d'une délibération en mars 2019. Le montant inscrit au BP 2021 est de 60 000 €,
- au début des études pour l'Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de la ZAC Gratte-ciel ; pour un montant de 30 000 €.

Ce budget comprend des interventions courantes d'investissement, et des opérations de travaux faites sur la base des marchés dits "à bons de commande" ou devant faire l'objet de consultations d'entreprises pour un montant global de 198 000 € notamment pour la création d'un sas d'entrée au Centre de la Petite Enfance du Tonkin, et les traitements de façade des crèches Eugénie Niboyet et l'Hormat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les programmes de travaux et les enveloppes financières estimatives,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels en particulier Métropole de Lyon, Région, Etat, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME…

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124393-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-20
objet : Présentation des programmes de travaux pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) 2021
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2020-300 du 17 décembre 2020 prévoyant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, la part affectée aux études et travaux pour la mise en accessibilité des équipements recevant du public s'élève à 1 000 000 €.

Ce budget comprend des interventions courantes d'investissement, mais aussi des opérations faites sur la base des « accords-cadres » de travaux ou devant faire l'objet de consultations d'entreprises.

Par ailleurs une part des mises en accessibilité du patrimoine est intégrée dans le financement d'opérations de restructuration, cela concernera en 2021 le groupe scolaire Renan Sud et l'Orangerie de Chamagnieu.

Cette délibération a pour objet de présenter ces programmes d'investissement qui concernent notamment :

- les études de mise en accessibilité du groupe scolaire Descartes pour un montant de 50 000 €,
- les études de mise en accessibilité de la salle Raphaël de Barros, du stade Cyprian, du boulodrome des Brosses pour un montant de 40 000 €,
- la mise en accessibilité du gymnase Jouhaux et de la salle des Gratte-ciel pour un montant de 170 000 €,
- divers travaux dans les groupes scolaires Prévert, Nigritelle Noire et Chamagnieu pour un montant de 60 000 €,
- divers travaux dans les équipements de petite enfance Nelly Roussel, Tonkin, l'Hormat, Victor Hugo, Truffaut et Hannah Arendt, pour un montant de 170 000 €,
- divers travaux dans les équipements culturels Médiathèque du Tonkin, MJC, MLIS et IAC pour un montant de 210 000 €.

Il est précisé que les interventions de mise en accessibilité sur les bâtiments prennent en compte les déficits tels que recensés dans les diagnostics. Outre les travaux structurants visés ci-avant, il est prévu d'intervenir sur les dimensions de passage de portes, sur la pose de mains courantes dans les escaliers, sur des éléments de signalétique et sur la pose de revêtements de sols spécifiques (bandes de vigilance, de bandes podotactiles d'éveil et de bandes de guidage) pour le handicap visuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les programmes de travaux et les enveloppes financières estimatives,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte se rapportant à ces dossiers,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles, pour l'ensemble des travaux de mise en accessibilité, auprès des partenaires institutionnels en particulier l'Etat et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124397-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-21
objet : Présentation des programmes de travaux pour la transition énergétique des bâtiments 2021
rapporteur : Monsieur Antoine COLLIAT
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2020-300 du 17 décembre 2020 prévoyant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, la part affectée aux études et travaux pour la transition énergétique des bâtiments s'élève à 1 650 000 €.

Ce budget comprend des interventions courantes d'investissement, mais aussi des opérations faites sur la base des « accords-cadres » de travaux ou devant faire l'objet de consultations d'entreprises.

Cette délibération a pour objet de présenter ces programmes d'investissement qui concernent :

- la réalisation d'un Audit Energétique Global (AEG), pour un montant de 150 000 €, permettant de définir une stratégie de rénovation thermique du patrimoine pour atteindre les objectifs du plan climat et des nouvelles obligations issues de la loi de transition énergétique (décret N°2019-771 du 23 juillet 2019 et arrêté du 10 avril 2020 relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire)

- le groupe scolaire Louis Armand, avec comme principales interventions, l'isolation thermique par l'extérieur des façades, l'amélioration du confort d'été et le remplacement des menuiseries non encore rénovées. Le montant global estimé des travaux s'élève à 1 440 000 €. Le montant pris en compte, au titre de la « transition énergétique », pour les 2 années 2021 et 2022, s'élève à 1 260 000 €. La part pour l'année 2021 est de 920 000 €,

- l'amélioration du confort d'été de l'ENM, pour un montant de 430 000 € (coût global 730 000 € dont participation au titre du budget culturel à hauteur de 300 000 €),

- la mise en place d'un système de rafraichissement pour le confort d'été de la MLIS, pour un montant de 120 000 € (coût global 470 000 € dont participation au titre du budget culturel à hauteur de 350 000 €).

Par ailleurs, 30 000 € sont prévus pour conduire les études préalables et de maitrise d'œuvre afin de préparer les prochains projets de rénovation de bâtiments communaux en matière de transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les programmes de travaux et les enveloppes financières estimatives,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte se rapportant à ces dossiers,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels en particulier Métropole de Lyon, Région, Etat, ADEME et FNCCR.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124399-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-22
objet : Présentation de programmes de travaux pour le secteur scolaire
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2020-300 du 17 décembre 2020 prévoyant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, la part affectée aux études et travaux pour le secteur scolaire s'élève à 13 544 000 €.

Une part importante du budget est affectée :

- au solde de la construction du groupe scolaire Rosa Parks, qui a fait l'objet d'une délibération en mai 2016,
- au début des travaux pour l'école Simone Veil, qui a fait l'objet d'une délibération en février 2018,
- à la fin des études et au début des travaux pour l'extension/restructuration du groupe scolaire Ernest Renan Sud, qui a fait l'objet d'une délibération en mars 2019.

Ce budget comprend des interventions courantes d'investissement, mais aussi des opérations faites sur la base des « accords-cadres » de travaux ou devant faire l'objet de consultations d'entreprises.

Cette délibération a pour objet de présenter ces programmes d'investissement qui concernent entre autres :

- les études de programmation pour la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Grandclément Sud, pour un montant de 200 000 €,

- les études de programmation pour l'extension et la mise en accessibilité du groupe scolaire Lazare Goujon, pour un montant de 40 000 €,

- les études pour la surélévation du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Albert Camus en vue d'aménager des salles de classes d'enseignement, pour un montant de 30 000 €,

- les études pour la mise en place d'une école transitoire dans le secteur Ferrandière (secteur Jaurès, Perrin, Berthelot), pour un montant de 40 000 €,

- la construction d'une salle de classe et couchettes pour la maternelle Saint-Exupéry, pour un montant de 500 000 €,

- la rénovation thermique du groupe scolaire Louis Armand, avec comme principales interventions, l'isolation thermique par l'extérieur des façades, l'amélioration du confort d'été et le remplacement des menuiseries non encore rénovées. Le montant global des travaux, pour les années 2021 et 2022, est estimé à 1 440 000 €. La part prise en compte dans le budget scolaire pour l'année 2021 est de 180 000 €. Le montant pris en compte, au titre du budget « transition énergétique » pour l'année 2021 est de 920 000 €,

- la réhabilitation et le classement en établissement recevant du public de l'Orangerie de Chamagnieu, comprenant les mises en conformité en matière d'accessibilité et de sécurité, pour un montant de 810 000 €,

- la rénovation de salles de classes comprenant, suivant les besoins, la peinture, la mise en place ou le changement de faux plafonds et de luminaires pour un montant global de 145 000 €. Ces travaux concerneront essentiellement les écoles Lazare Goujon, Jean Jaurès, Pasteur et Nigritelle Noire,

- le remplacement de menuiseries extérieures avec double vitrage pour les écoles Lakanal, Prévert et Jean Zay pour un montant de 156 000 €,

- la mise en conformité d'installations électriques et de sécurité des écoles Louis Armand et Renan Nord, pour un montant de 205 000 €,

- la rénovation d'espaces sanitaires dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan « hygiène » pour un montant de 98 000 €. Ces travaux concernent les groupes scolaires Anatole France, Perrin et Zola,

- la réfection de toitures et d'étanchéités dans les écoles Jaurès, Perrin et Zola pour un montant de 278 000 €,

- la poursuite du plan de rénovation des restaurants scolaires notamment pour les groupes scolaires Pasteur et Perrin pour un montant de 100 000 €,

- la poursuite du déploiement du système de contrôle d'accès par badge pour 3 à 4 écoles, pour un montant de 100 000 €,

- la poursuite de la rénovation de cours d'écoles, visant à désimperméabiliser les sols et à limiter les effets d'ilots de chaleur urbain. Les opérations prévues en 2021 concernent les écoles maternelles des groupes scolaires René Descartes et Lazare Goujon et des cours élémentaires des groupes scolaires Château Gaillard, Saint Exupéry, Albert Camus et Edouard Herriot pour un montant de 2 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver le programme de travaux et les enveloppes financières estimatives,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte se rapportant à ces dossiers,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels en particulier Métropole de Lyon, Région, Etat, Agence de l'Eau Lyon Méditerranée.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124401-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-23
objet : Présentation des programmes de travaux pour le secteur culturel 2021
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2020-300 du 17 décembre 2020 prévoyant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, la part affectée aux études et travaux pour le secteur culturel s'élève à 1 490 000 €.

Ce budget comprend des interventions courantes d'investissement, mais aussi des opérations faites sur la base des « accords-cadres » de travaux ou devant faire l'objet de consultations d'entreprises.

Cette délibération a pour objet de présenter ces programmes d'investissement qui concernent :

- la première phase des études pour la construction de 4 salles de cinéma - ZAC Gratte-ciel, pour un montant de 100 000 euros,
- la rénovation de l'éclairage de sécurité et divers travaux liés au reclassement ERP de l'Institut d'Art Contemporain, pour un montant de 100 000 euros,
- l'amélioration du confort d'été de l'ENM, pour un montant de 730 000 euros (dont participation au titre du budget « transition énergétique » à hauteur de 430 000 euros),
- l'amélioration du confort d'été du Rize pour un montant de 300 000 euros, dont 200 000 euros pour l'année 2021, la mise en place d'un système de rafraichissement pour le confort d'été de la MLIS pour un montant de 350 000 euros (coût global 470 000 € euros dont participation budget « transition énergétique » à hauteur de 120 000 euros),
- une première phase de changement des faux-plafonds de la MLIS, pour 100 000 euros en accompagnement des travaux de rafraichissement,
- le lancement des études pour le traitement thermique des façades, la réfection et l'isolation de la toiture-terrasse, et la végétalisation de la toiture-terrasse et du pignon de la MJC, pour un montant de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les programmes de travaux et les enveloppes financières estimatives,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte se rapportant à ces dossiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels en particulier Métropole de Lyon, Région, Etat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124400-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-24
objet : Présentation des programmes de travaux pour le secteur du sport 2021
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2020-300 du 17 décembre 2020 prévoyant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, la part affectée aux études et travaux pour le secteur du sport s'élève à 10 186 000 €.

Une part importante du budget est affectée :
- au solde de la construction du complexe sportif Alexandra David-Neel, qui a fait l'objet d'une délibération en mai 2013,
- au début des travaux du nouveau gymnase Cusset / Bonnevay, qui a fait l'objet d'une délibération en mai 2018, pour un montant de 4 600 000 €,
- à la poursuite des études pour la construction d'une tribune et de locaux pour les clubs sur le site Boiron Granger, qui a fait l'objet d'une délibération en mai 2019, pour un montant de 700 000 €,
- au début des études pour la construction d'un complexe sportif au Carré de Soie, qui a fait l'objet d'une délibération en octobre 2020, pour un montant de 150 000 €.

Ce budget comprend des interventions courantes d'investissement, mais aussi des opérations faites sur la base des « accords-cadres » de travaux ou devant faire l'objet de consultations d'entreprises.

Cette délibération a pour objet de présenter ces programmes d'investissement qui concernent :
- la reconstruction, en remplacement de l'ancienne « bulle », d'une structure pour couvrir 3 terrains de tennis de Boiron Granger, pour un montant de 1 380 000 €,

- la réfection du terrain synthétique du complexe sportif des Iris avec un remplissage en granulats de liège, pour un montant de 430 000 €,

- la construction d'une salle conviviale et de locaux pour les clubs, pour un montant de 460 000 €,

- le traitement de l'étanchéité du bassin intérieur du CNEG, par la pose d'un habillage en inox revêtu d'un « liner » en matériau PVC permettant d'assurer l'étanchéité, pour un montant de 820 000 €,

- le remplacement du système d'affichage sportif et de vidéo ainsi que divers travaux à l'Astroballe, pour un montant estimatif de 300 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les programmes de travaux et les enveloppes financières estimatives,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte se rapportant à ces dossiers
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels, en particulier Métropole de Lyon, Région, Fédérations sportives, Agence Nationale pour le Sport, Etat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124398-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-25
objet : Présentation du programme de travaux pour le secteur administration et patrimoine 2021
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2020-300 du 17 décembre 2020 prévoyant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, la part affectée aux études et travaux pour le secteur administration et patrimoine s'élève à 2 160 000 €.

Ce budget comprend des interventions courantes d'investissement, mais aussi des opérations faites sur la base des « accords-cadres » de travaux ou devant faire l'objet de consultations d'entreprises.

Cette délibération a pour objet de présenter ces programmes d'investissement qui concernent :

- les études de faisabilité et programmation pour le regroupement, sur le site de Dupeuble, de la direction générale ingénierie et cadre de vie, pour un montant de 30 000 €,

- l'installation, pour la Mairie Annexe, d'un système de rafraichissement sur nappe. Le montant estimé de l'opération pour les années 2021 et 2022 s'élève à 1 100 000 €. La part pour l'année 2020 s'élève à 450 000 €,

- la mise en place de nouveaux systèmes de sonorisation, de vidéo et visioconférence, pour la tenue des assemblées et réunions dans les salles du 2e étage de la Mairie (salle du Conseil et salle de l'ancienne bibliothèque), pour un montant de 200 000 €,

- la réfection de la toiture de l'atelier automobile rue Frappaz, pour un montant de 150 000 €,

- la poursuite de démolitions sur le site de la Feyssine, ainsi que la démolition du 396 cours Emile Zola, situé à la jonction de la rue de l'Egalité et du cours Emile Zola en mitoyenneté avec le Groupe scolaire Renan Sud dont la réhabilitation débute à l'été 2021. Le montant estimé pour l'ensemble des démolitions est de 275 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les programmes de travaux et les enveloppes financières estimatives,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte se rapportant à ces dossiers,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les permis de démolir,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels en particulier Métropole de Lyon, Région, Etat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124382-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-9
objet : Convention de partenariat entre la Ville de Villeurbanne et la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) : accueil d'une doctorante
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Conv. SVU Ville.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Si l'histoire des Gratte-Ciel est bien connue sur le plan urbanistique, architectural et politique, force est de constater que la connaissance de sa dimension sociale reste encore approximative. Il n'existe pas pour l'heure de travail approfondi sur l'histoire du peuplement des Gratte-Ciel, bien que ce soit un élément mémoriel et patrimonial central de la Ville.

De son côté, la SVU, gestionnaire historique de cet ensemble de logements et de commerces, souhaite une meilleure connaissance et valorisation de ce patrimoine, alors même que le projet Gratte-Ciel centre est lancé.

Par ailleurs, l'appartement témoin, propriété de la SVU, sur lequel le Rize s'appuie de manière privilégiée pour présenter les Gratte-Ciel aux visiteurs, mérite une valorisation qui soit fondée scientifiquement. La muséographie de ce lieu de visite gagnerait à être repensée, pour être plus ouverte et interactive, et afin de rendre compte plus fidèlement de l'histoire sociale des Gratte-Ciel.

Compte tenu de leurs intérêts mutuels autour des Gratte-ciel, la collectivité et la SVU décident de s'associer autour d'un double enjeu de production de connaissances sur l'histoire de la SVU et de ses locataires, et sur l'actualisation de la médiation autour de cet ensemble patrimonial (balades urbaines, visites de l'appartement témoin).

Pour ce faire, ils décident de s'adjoindre les compétences d'une historienne, en la soutenant dans la réalisation de sa thèse, à la fois financièrement et matériellement. Un financement conjoint est proposé dans le cadre d'une convention CIFRE.

Pour ce faire, une convention entre les deux partenaires s'avère nécessaire pour fixer les conditions de collaboration et d'accueil de la doctorante.

Mesdames Agnès Thouvenot et Béatrice Vessiller ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la SVU, pour l'accueil d'une doctorante,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la dite convention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124371-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-5
objet : Attribution de subventions pour le fonctionnement d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) associatifs pour 2021
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Projet éducatif territorial 2019-2022 ;
Vu la délibération D-2020-291 du 17 décembre 2020 portant subvention aux centres sociaux.

La ville de Villeurbanne, dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2019-2022 participe à la construction des parcours éducatifs des enfants et entend ainsi intervenir durant les temps extrascolaires. Elle contribue aux projets de fonctionnement et de développement des accueils de loisirs sur son territoire.

Cette volonté se concrétise notamment par :
- son engagement, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales, dans un Contrat Enfance Jeunesse,
- la mise à disposition de locaux à des opérateurs partenaires pour le fonctionnement de leur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- le subventionnement de ces opérateurs, objet du présent rapport.

La majorité des ALSH est portée par les centres sociaux présents sur la commune. Les subventions pour le fonctionnement 2021 de leur ALSH ont été accordées par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 décembre 2020.

D'autres opérateurs associatifs font l'objet de subventions municipales pour le fonctionnement de leur ALSH, nécessitant le vote du Conseil Municipal.

Le tableau ci-dessous présente les attributions de subventions pour le fonctionnement des ALSH de ces opérateurs en 2021 :

Nom de l'association	Objet social de l'Association	Motif du subventionnement	Montant (en euros)
Basket Charpennes Croix-Luizet	Pratique du basket-ball	Fonctionnement d'un ALSH	5 130
Jeune France de Villeurbanne	Pratiques gymniques de loisirs et de compétition	Fonctionnement d'un ALSH	1 341
Croc Vacances	Gestion parentale d'un accueil de loisirs	Fonctionnement d'un ALSH	19 750
Total			26 221€

Les crédits sont inscrits au budget 2021, fonction 421.1, nature 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement de subventions aux associations désignées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124389-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-33
objet : Avenant à la convention de contribution au Fonds Région Unie "Micro-entreprises et Associations" (COVID-19)
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : Avenant Convention Fonds Region Unie

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des micro-entreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

- La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n° 1 au secteur du tourisme,
- La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations,
- 195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €,
- Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

La mobilisation de la Ville à hauteur de 2 euros par habitant, soit 297 508 euros a fait l'objet d'une délibération le 22 juin 2020.

A ce jour, au niveau régional, 1 952 demandes ont été acceptées, soit 17 588 782 euros (au 14/12/2020). Cela représente 25 % de l'enveloppe à l'échelle de la Région.

Sur Villeurbanne, 53 dossiers ont été reçus, 51 acceptés, soit 468 000 euros (au 14/12/2020). Cela représente 156 % de l'enveloppe à l'échelle de la Ville. La totalité de l'enveloppe investie par la Ville est consommée, les prêts supplémentaires sont assurés par l'enveloppe Banque des territoires / Région. Les structures villeurbannaises peuvent continuer à demander et bénéficier du dispositif).

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, la Région AURA et la Banque des Territoires ont souhaité adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :
- prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID),
- modification des critères d'éligibilité de l'aide n° 2 « Avances remboursables ».

L'évolution proposée des critères d'éligibilité sont les suivantes :
- augmentation du montant maximum de remboursement à 30 000 € (aujourd'hui 20 000 €),
- possibilité d'une intervention complémentaire dans cette limite de 30 000 € (pour les structures ayant déjà bénéficié du dispositif),
- accès aux entreprises dont l'effectif total est de 20 salariés (et 50 salariés de façon exceptionnelle),
- bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020 (2ème confinement).

En tant que contributrice au Fonds Région Unie, la ville est amenée à se prononcer sur ces adaptations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les modifications apportées au dispositif Fonds Région Unie,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de contribution au Fonds Région Unie.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124375-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-10
objet : Demandes de subventions pour Le Rize
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Le Rize, équipement culturel de la Ville, réunit en un même lieu les archives municipales, une médiathèque, une galerie d'exposition, des ateliers pédagogiques et un amphithéâtre à la programmation pluridisciplinaire.

Par l'association de ces différents pôles, le Rize a pour vocation de transmettre un récit partagé de Villeurbanne, construit à plusieurs voix à partir des archives, du territoire, des mémoires des habitants et des travaux des chercheurs associés. Ce travail de mémoire, de la collecte à sa valorisation par la médiation, participe à faire connaître et reconnaître les cultures des Villeurbannais dans une ville riche d'histoire tout en appréhendant les enjeux de la ville contemporaine.

Ainsi, chaque saison, l'équipe du Rize conçoit une offre culturelle autour de trois fils conducteurs ; une exposition patrimoniale aux enjeux mémoriaux forts, une résidence artistique dont l'objectif premier est de rayonner sur le territoire, de manière participative et enfin un travail partenarial sur et dans un quartier de la Ville.

Différents projets sont programmés avec pour objectif de croiser à la fois les publics, mais aussi les champs d'intervention (BD/recherche, collectes de témoignages, archives et création artistique, inventaire participatif du patrimoine…).

Ces projets sont susceptibles de recueillir des aides financières, en complément du budget initial du Rize.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de solliciter des financements auprès des organismes qui peuvent soutenir des projets de ce type,
- de signer tous les documents s'y reportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124369-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-34
objet : Projet de transaction IB PACK
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Protocole d'accord.pdf

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Au regard des opérations immobilières projetées au sein de l'ilôt délimité par les rues Mansard, Adam, Dedieu et Anatole France, générant des besoins supplémentaires en équipements publics, la Métropole de Lyon en lien avec la ville de Villeurbanne, a instauré un périmètre élargi de participation, de compétence métropolitaine, un Projet urbain Partenarial (PUP) conformément à l'article L.332-113 II du Code de l'urbanisme (délibération du Conseil métropolitain n°2020-4221 du 29 janvier 2020 et délibération Conseil municipal n°2020-68 du 17 février 2020).

Ce type de projet urbain génère des besoins en équipements publics auxquels les promoteurs immobiliers s'engagent à participer financièrement, par conventions conclues avec la Métropole et la Ville.

L'opération d'aménagement urbain susmentionnée s'étend sur un périmètre de plus d'un hectare et porte sur des programmes d'habitation (environ 80 logements), d'activités économiques et de bureaux.
Est ainsi prévue la création d'un parc public de 3 600 m², de plusieurs classes au sein du futur groupe scolaire situé dans le quartier Grandclément ainsi que la réalisation de divers travaux de voirie rendus nécessaires pour permettre la circulation des usagers.

Pour permettre la mise en œuvre de cette opération d'aménagement de grande ampleur et notamment la création du parc municipal sur l'emprise foncière dont la Ville est d'ores et déjà propriétaire, il convient que ladite emprise soit libre de toute occupation.

Or, l'immeuble situé 3 rue Louis Adam s'inscrit dans le périmètre du PUP Mansard et est partiellement occupé par la société IB PACK.

En effet, la société IB PACK occupe un local commercial au sein de cet immeuble au titre d'un bail commercial conclu le 3 avril 2007 initialement avec M. et Mme DUMAS, anciens propriétaires dudit local.

La Métropole du Grand Lyon a acquis le local par voie de préemption pour le rétrocéder ensuite à la commune de Villeurbanne, qui s'est substituée à M. et Mme DUMAS dans leurs droits et obligations en tant que bailleurs.

Par avenant en date du 24 septembre 2012, le bail commercial liant IB PACK à M. et Mme DUMAS a acté de cette substitution.
A compter du 24 septembre 2012, date d'entrée en jouissance de la Ville, le bail commercial du 3 avril 2007 s'est donc poursuivi entre la société IB PACK et la Commune jusqu'à sa date d'échéance initialement fixée au 14 avril 2016.
A cette date, le bail commercial a été renouvelé par avenant le 15 avril 2016 pour une durée de 9 ans ; de sorte que le nouveau terme dudit bail était fixé au 14 avril 2025.

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement délibérée par la Métropole de Lyon et par la Commune, il convient de résilier de manière anticipée le bail commercial liant la société IB Pack à la Commune.

La société IB PACK ne conteste pas le principe d'une résiliation anticipée.

Néanmoins, la Société a indiqué à la Ville avoir engagé, en avril 2018, d'importants travaux de rénovation des locaux pour un montant de vingt mille trois cents (20 300) euros, dont elle souhaitait obtenir dédommagement de la part de la Commune au regard de la résiliation anticipée de son bail.

Pour ce faire, une procédure de transaction, qui se définit comme un *« contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître »*, a été engagée.
Après discussions, les Parties ont convenu des concessions réciproques mentionnées dans le présent protocole, qui vise à :
- acter de la résiliation anticipée du bail commercial liant la Ville à la société IB PACK ;

- fixer le montant de l'indemnisation accordée par la Ville à la société IB PACK à ce titre à la somme de 10 000 € (dix mille euros) correspondant au coût des travaux non-amortis réalisés par la société IB PACK durant son occupation du bien ;
- accepter le remboursement des loyers versés par la société IB PACK pour la période allant de la libération des locaux au 31 décembre 2020 à la résiliation effective du bail, fixée à la date d'entrée en vigueur du protocole, soit au plus tôt au 23 avril 2021 (représentant à titre indicatif un montant de loyers de l'ordre de 1 750 € pour la période du 1er janvier 2021 au 22 avril 2021 ;
- constater l'engagement de la société à ne pas exercer de recours à l'encontre de la Ville pour toute question relative à l'exécution dudit bail et, le cas échéant, à se désister purement et simplement de toute instance et action en justice ayant le même objet que le présent protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les termes du protocole transactionnel joint,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tout document y afférent.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124374-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-35
objet : Tarification Piscines: remboursement ou reports des abonnements/des entrées
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Les périodes de fermeture administrative se succèdent depuis plusieurs mois et la continuité du service public en est fortement touchée. Bien que les piscines municipales aient pu rouvrir sous certaines conditions, celles-ci n'ont pu permettre la continuité des actions d'animation aquatique proposées pour la population.

C'est la raison pour laquelle une procédure de remboursement des abonnements d'animation aquatique sera mise en place à compter du 23 février 2021.

Pour rappel, l'état d'urgence sanitaire a été instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 alors même qu'une mesure de confinement était déjà adoptée depuis le 16 mars 2020.

Cette période couvre le temps de validité des abonnements aux activités d'animations aquatiques sur la seconde période, aussi les personnes ayant souscrit cet abonnement n'ont pu bénéficier des prestations payées.

Par la suite, une sortie progressive de l'état d'urgence sanitaire a été établie par une loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020, autorisant sous des conditions strictes et dans le respect des règles sanitaires, la réouverture des piscines municipales. Aucune activité aquatique à abonnement n'a été proposée en période estivale entre fin juin 2020 et le 21 septembre 2020.

La circulation du virus a été telle que de nouvelles mesures d'urgence ont été adoptées. L'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-09-003 du 9 octobre 2020 portant prescription de diverses mesures pour freiner l'épidémie de COVID-19 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon a prononcé la fermeture des piscines municipales jusqu'au 24 octobre 2020. Les abonnés n'ont pu bénéficier que de 3 séances maximum à la reprise.

Le Gouvernement a, par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré une seconde fois l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020.

En complément, un décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est intervenu pour la mise en place d'une nouvelle période de confinement. Ce décret a établi la liste des ERP fermés au public pendant la durée du confinement, dont les établissements sportifs couverts à compter du 30 octobre 2020 (y compris les piscines).

Une loi a très rapidement été votée afin que soit prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire).

Dès lors, les fermetures administratives au public payant des piscines municipales sont, en l'état actuel des textes, applicables jusqu'au 16 février 2021, ce qui a pour conséquence d'entraver la continuité du service public local.

En raison du contexte de crise sanitaire et de l'impossibilité de maintenir les activités sportives, donc d'assurer la continuité des activités aquatiques proposées au public payant au sein des piscines municipales, la Ville souhaite établir les modalités de remboursement des frais engagés ou le report de la durée de validité d'un abonnement au prorata des périodes de fermetures.

Pour mémoire, une révision des tarifs des droits d'entrée dans les piscines municipales a été adoptée par une délibération n° 2017-429 du Conseil municipal de Villeurbanne.

Depuis, deux délibérations complémentaires ont été adoptées par le Conseil municipal : d'une part en vue de modifier le règlement intérieur des piscines municipales de Villeurbanne (délibération n° 2019-256) et d'autre part afin d'instaurer la tarification des droits d'entrée aux animations aquatiques proposées dans les piscines (délibération n° 2019-253).

Cette dernière prévoit la création d'abonnements semestriels à destination des usagers pour l'inscription de cours collectifs. Les inscriptions nécessitent un paiement direct aux caisses des piscines pour un droit d'accès à 16 ou 32 séances. Les tarifs proposés sont payables d'avance.

Aussi trouvez ci-dessous les modalités permettant le remboursement des abonnements liés aux activités d'animations aquatiques proposées avec encadrement :

	Modalités	Support administratif
CRISE SANITAIRE remboursement des abonnements aux activités aquagym ou aquabike au semestre	Report sur une nouvelle période ou remboursement au prorata des séances réalisables (et non réalisées)	Courrier ou mail de demande de remboursement de l'abonnement concerné RIB. Transmission des données nécessaires (RIB, nom, prénom, adresse, date de naissance, lieu de naissance).
CRISE SANITAIRE et validité des entrées individuelles sur abonnement	Dès lors que la date d'échéance d'un produit acheté intervient lors de la période de fermeture administrative des piscines, la validité pourra être prolongée de 1 an à compter de la précédente date de validité.	Demande de prolongation, présentation de la carte d'abonnement à jour.
MODALITE DE TRATEMENT DES DEMANDES HORS CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE	Au cas par cas sur demande exemple : maladie, mutation professionnelle définitive…	Certificat médical supérieur à 15 jours, couvrant la période d'abonnement : remboursement au prorata des cours non réalisés entre la date de certificat médical et la date d'échéance de l'abonnement. Délai de demande de remboursement : 6 mois à compter de la date de certificat.

D'une manière générale l'abonnement souscrit par un usager ne pourra être remboursé sauf sur la présentation d'un certificat médical, d'un justificatif de mutation professionnelle impliquant l'arrêt définitif, en cas de force majeure ou de fermeture administrative des piscines municipales impliquant une absence de continuité du service public proposé.

Le remboursement est calculé au prorata des séances non prises ou de la durée de fermeture. Toute demande devant intervenir dans un délai raisonnable, c'est-à-dire de préférence avant la fin de la période d'abonnement ou de validité du produit et dans tous les cas au plus tard 6 mois après la prescription, la fin de l'abonnement, la fin de validité ou la mutation professionnelle.

Rappel de la tarification en cours :

- Tarifs pour les usagers résidant, travaillant ou étudiant à Villeurbanne

(2) Les dates des périodes seront définies à chaque début d'année scolaire et les inscriptions se feront aux caisses des piscines une semaine avant le démarrage de la période.

Rappel des tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2018 :

	TARIF NORMAL (non villeurbannais)	**TARIF VILLEURBANNAIS (1)** (sur justificatifs annuels) Tarifs pour les usagers résidant, travaillant ou étudiant à Villeurbanne	**Validité & spécificité**
Carte individuelle (support)	5,00 €	5,00 €	Coût du support à la création ou au renouvellement suite à la casse, à une perte ou un vol.
TARIFS ENTREE PISCINES			
Entrée Bambin (jusqu'à 3 ans inclus)	Gratuit	Gratuit	Validité de l'entrée uniquement le jour même de l'achat
Entrée à l'unité (hors période estivale)	5,70 €	3,40 €	Validité de l'entrée uniquement le jour d'achat
Abonnement individuel 5 entrées	25,80 €	14,90 €	Validité de 2 ans après la date d'achat
Abonnement individuel 10 entrées	48,40 €	27,80 €	
Abonnement individuel 20 entrées	88,60 €	47,40 €	
Abonnement individuel 10 heures	48,40 €	27,80 €	
TARIFS ANIMATIONS AQUATIQUES			
Entrée à l'unité aquagym ou swim sport santé	7,80 €	6,70 €	Validité de l'entrée uniquement le jour de l'achat
Entrée à l'unité aquabike	12,00 €	10,00 €	Validité de l'entrée uniquement le jour de l'achat
Abonnement 10 animations sauf aquabike	55,00 €	47,40 €	Validité des entrées 2 ans après la date d'achat
Abonnement aquagym 1 période 1 cours/semaine	104,00 €	90,00 €	Validité pendant une période [2]
Abonnement aquagym 1 période 2 cours/semaine	208,00 €	180,00 €	Validité pendant une période [2]
Abonnement aquabike 1 période 1 cours/semaine	173,00 €	150,00 €	Validité pendant une période [2]
PERIODE ESTIVALE : Produits spécifiques			
Entrée unitaire matin et soirée - période estivale	5,50 €	Validité le jour de l'achat - Arrivée avant 12h00 ou après 20h00 les soirs de nocturne	
Entrée unitaire après-midi - période estivale	6,50 €	Validité le jour de l'achat - Arrivée après 12h00	
Entrée unitaire moins de 14 ans période estivale accompagnés d'un adulte	3,50 €	Valide le jour de l'achat - Présentation Carte Nationale d'Identité	

TARIFS SOLIDAIRES – RESIDANTS VILLEURBANNAIS UNIQUEMENT		
sur justificatifs annuels **Validité des entrées : 1 an après la date d'achat**		
Carte individuelle tarif réduit solidaire (TRS) & tarif réduit très solidaire (TRTS)	1,00 €	coût du support à la création ou au renouvellement suite casse, perte ou vol
Entrée tarif réduit solidaire (TRS)	1,50 €	sur justificatifs possibilité de créditer un maximum de 5 entrées sur la carte
Entrée animation tarif réduit solidaire (TRS)	2,00 €	
Entrée **unitaire** aquabike	3,50 €	
Entrée tarif réduit très solidaire	0,50 €	Evaluation sociale par le CCAS de Villeurbanne préalable et obligatoire. Possibilité de créditer un maximum de 5 entrées sur la carte
Entrée animation tarif réduit très solidaire	1,00 €	

Aucun abonnement souscrit par un usager ne pourra être remboursé sauf cas exceptionnel :
- sur la présentation : - d'un certificat médical,
- d'un justificatif de mutation professionnelle impliquant l'arrêt définitif,
- en cas de force majeure ou de fermeture administrative des piscines municipales impliquant une absence de continuité du service public proposé.

Le remboursement est calculé au prorata des séances comprises dans la période couverte par le justificatif ou de la durée de fermeture. Toute demande devant intervenir dans un délai raisonnable, c'est-à-dire de préférence avant la fin de la période d'abonnement ou de validité du produit et dans tous les cas au plus tard 1 mois après la prescription, la fin de l'abonnement, la fin de validité ou la mutation professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à procéder aux remboursements à la demande des usagers dans le contexte particulier de la Covid-19 et des fermetures induites,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes liés.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124372-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-38
objet : Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat - Marchés publics
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Avenant n° 2.pdf

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes du 17 décembre 2007 entre la Ville et la Préfecture du Rhône ;
Vu la délibération 2017-382 Avenant à la convention relative à la dématérialisation des documents budgétaires.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes a été signée le 26 novembre 2007 entre la Ville et la Préfecture du Rhône. Les arrêtés et délibérations font l'objet d'une transmission électronique depuis cette date.

Ladite convention a été modifiée par un premier avenant dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil municipal n°2017-382 en date du 20 novembre 2017 aux fins d'étendre le périmètre de la télétransmission aux actes budgétaires.

Cette possibilité de télétransmission est désormais ouverte pour les marchés publics et contrats de concession, et plus largement pour tout acte relavant de la commande publique, qui impliquent des volumes importants de transmission.

Un nouvel avenant à la convention conclue avec la Préfecture du Rhône en date du 26 novembre 2007 doit par conséquent être régularisé afin d'autoriser la Ville à transmettre par voie électronique les actes relevant de la commande publique au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de procéder à la télétransmission des actes relevant de la commande publique soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention en date du 26 novembre 2007 pour étendre le périmètre de transmission électronique aux actes relevant de la commande publique.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124390-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-26
objet : Modification de la dénomination des espaces publics opération Terrain des sœurs
rapporteur : Madame Katia BUISSON
pièce(s)-jointe(s) : Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2016-261 du 17 octobre 2016 portant dénominations du terrain du Rectorat et du terrain des Soeurs

Par délibération du 17 octobre 2016, le conseil municipal de Villeurbanne a approuvé la dénomination des espaces publics créés ou modifiés par l'opération d'aménagement du Terrain des sœurs, engagée par la SERL au sein du quartier des Buers.

Cependant, si le nom des espaces publics est clairement qualifié par cette délibération, la nature des espaces publics n'est pas explicitée. Il est donc nécessaire d'apporter cette précision dans le cadre de la présente délibération modificative.

Les espaces publics concernés sont trois emprises à vocation piétonne et de compétence Ville. Il est aujourd'hui précisé que :

- l'espace public qui a pris le nom d'Edmonde Charles-Roux, espace nord-sud de desserte des programmes riverains (n° 1 du plan en annexe), est dénommé « rue Edmonde Charles-Roux »,
- l'espace public qui a pris le nom d'Helen Joanne Cox, dite Jo Cox, venelle est-ouest ouverte sur la rue Octavie (n° 2 du plan en annexe), est dénommé « allée Jo Cox »,
- l'espace public qui a pris le nom d'André Isaac, dit Pierre Dac, venelle est-ouest ouverte sur la rue Françoise Giroud (n° 3 du plan en annexe), est dénommé «allée André Isaac dit Pierre Dac ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces dénominations.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124376-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-28
objet : Commissions municipales spécialisées : modification des désignations
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D-2020-189 du 10 juillet 2020 portant création des commissions spécialisées et désignations des conseillers municipaux pour y siéger,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération D-2020-246 du 23 novembre 2020.

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut modifier la représentation des membres des commissions spécialisées, chargés d'étudier les dossiers qui sont soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Ces commissions se réunissent avant chaque conseil, selon les modalités définies par le règlement intérieur du conseil municipal, afin de débattre des projets de délibération.

A la suite de différentes évolutions dans la composition des groupes politiques, il convient de procéder à des changements de représentation au sein des commissions, afin de garantir une représentation proportionnelle pour chaque groupe politique.

Il vous est donc proposé d'effectuer les modifications suivantes :

- retrait de M. Jacques Gernet de la Commission développement urbain, cadre de vie et transition écologique et intégration au sein de la Commission Education et vie sociale,
- retrait de Mme Anaïs d'Hostingue de la Commission Economie et administration générale et intégration au sein de la Commission Education et vie sociale

La composition complète de chaque commission est donc la suivante :

Commission Education et vie sociale - Présidente : Sonia Tron	
Agathe Fort	Mathieu Garabedian
Yann Crombecque	Antoine Pelcé
Christine Goyard Gudefin	Katia Buisson
Cristina Martineau	Sébastien Chataing
Laure-Emmanuelle Pradelle	Maryse Arthaud
Aurélie Loire	Jacques Vince
Mohamed Ali Mohamed Ahamada	Mahrez Benhadj
Lotfi Debbeche	Virginie Demars
Sonia Tron	**Jacques Gernet**
Stéphane Frioux	**Anaïs D'Hostingue**

Commission Economie et administration générale - Président Loïc Chabrier	
Jonathan Bocquet	Olivier Glück
Paul Campy	Caroline Roger-Seppi
Gaétan Constant	Julien Ravello
Ikhlef Chikh	Sylvie Donati
Maxime Jourdan	Antoinette Butet
Muriel Bétend	Catherine Anavoizard
Zémorda Khelifi	Sabrina Benhaim
Frédéric Vermeulin	Loïc Chabrier

Commission du développement urbain, du cadre de vie, et de la transition écologique - Présidente : Agnès Thouvenot	
Agnès Thouvenot	Danielle Carasco
Alain Brissard	Morgane Guillas
Béatrice Vessiller	Marwa Abdelli
Laura Gandolfi	Mariano Beron-Perez
Aurore Gorriquer	Laurent Quiquerez
Antoine Colliat	Floyd Novak
Melouka Hadj-Mimoune	Stéphane Colson
Pauline Schlosser	Emilie Prost
Cyril Hauland-Grønneberg	Prosper Kabalo

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée la modification de la représentation des élus au sein des commissions préparatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la désignation des élus mentionnés ci-dessus pour siéger, pour la durée du mandat, au sein de ces commissions spécialisées.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124370-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-13
objet : Adhésion de la Ville de Villeurbanne à l'association NumériCité
rapporteur : Monsieur Gaëtan CONSTANT
pièce(s)-jointe(s) : Statut

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

L'association NumériCité, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consistant à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et règlementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

Les statuts de l'association NumériCité, numéro d'enregistrement W691101923, approuvés par l'assemblée générale du 6 février 2020, précisent qu'elle a pour objet de réunir des collectivités territoriales du bassin Rhônalpin pour permettre des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine des systèmes d'information et du numérique; réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière, de créer et formaliser des recommandations et méthodologies au profit des membres, favoriser les bons usages du numérique et de l'informatique ainsi que l'adoption des meilleures pratiques en la matière, intervenir et mener toutes actions auprès de tiers pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des attentes des collectivités territoriales.

Les statuts de l'association NumériCité, prévoient une cotisation annuelle révisable chaque année lors d'une assemblée générale. Pour l'année 2021, le montant est de 400 € pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Pour la première adhésion, la Ville est tenue de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adhérer à l'association NumériCité,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette adhésion,
- d'approuver l'adhésion pour un montant de 400 € annuel révisable,
- de désigner le directeur des systèmes d'information de la Ville pour la représenter auprès de l'association NumériCité.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124367-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-31
objet : Groupement de commande proposé par le SIGERLy pour la fourniture de gaz naturel, d'électricité et de services associés - nouvelle convention
rapporteur : Monsieur Antoine COLLIAT
pièce(s)-jointe(s) : Convention, Délib Comité Syndical, Sigerly

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D2017-414 du 21 décembre 2017, la ville de Villeurbanne a adhéré au groupement de commande proposé par le SIGERLy pour la fourniture d'électricité et de gaz. Cette délibération portait sur les points de comptage électriques dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (ex tarifs « jaunes » et « verts ») et sur les points de comptage gaz consommant plus de 30 MWh par an. Il s'agissait de répondre à une obligation réglementaire obligeant les clients non domestiques, et pour les points de comptages ci-dessus présentés, à une mise en concurrence obligatoire auprès des différents fournisseurs ; l'accès aux tarifs réglementés de vente n'étant plus autorisé.

L'adhésion à ce groupement repose sur une convention jointe à la délibération de 2017. Elle était accompagnée d'une délibération du SIGERLy et d'un rapport explicatif. Cette convention déterminait les règles de fonctionnement du groupement.

Dans sa délibération C-2020-12-09/12, le comité syndical du 09 décembre 2020 du SIGERLy a adopté une nouvelle convention de groupement. En effet, le monde de l'énergie évoluant rapidement, la convention existante nécessitait une adaptation pour servir au mieux les collectivités. Les principales évolutions sont les suivantes :

- permettre d'ouvrir la composition du groupement à toute structure publique œuvrant pour l'intérêt général,
- permettre l'ouverture des adhésions à de nouveaux membres en cours d'exécution de marchés, dans le respect des règles de la commande publique, et notamment, sans modifier l'équilibre économique des marchés,
- mettre à jour le mandat pour la collecte des données des points de livraison avec l'adhésion aux portails d'échanges de données d'ENEDIS et GRDF.

Afin de continuer à adhérer aux appels d'offres d'électricité et de gaz, la ville doit approuver cette nouvelle convention par organe délibérant, en indiquant à ce titre pour quel(s) type(s) d'énergie(s) elle souhaite adhérer (électricité et/ou gaz). La date butoir fixée par le SIGERLy est le 15 mars 2021. La nouvelle convention du groupement de commande est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la continuité de l'adhésion de la ville au groupement de commande proposé par le SIGERLy,
- d'approuver l'ensemble des dispositions de la nouvelle convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de la délibération du comité syndical C-2020-12-09/12 du 09 décembre 2020,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de groupement,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à la passation et à l'exécution de cette nouvelle convention de groupement et aux contrats qui en découlent.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124386-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-7
objet : Rapport d'activité 2019 du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise - Sigerly
rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH
pièce(s)-jointe(s) : Rapport d'activité 2019.pdf

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la communication 2019-552 du 19 décembre 2019 du rapport d'activité du Sigerly 2018.

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire, ou son représentant, au conseil municipal en séance publique. Cette communication permet aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'organe délibérant de prendre connaissance des informations essentielles sur les actions de l'établissement pour l'année écoulée.

Le rapport est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124391B-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-29
objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
rapporteur : Madame Laura GANDOLFI
pièce(s)-jointe(s) : 2021-Rapport Annuel 2019

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la communication D-2020-15 du Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Chaque année la direction de l'eau et déchets de la métropole de Lyon édite le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement.

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est diffusé dans chaque mairie membre de la métropole pour qu'il fasse l'objet d'une communication à son conseil municipal.

Le rapport annuel 2019 est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124383-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-30
objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
rapporteur : Madame Laura GANDOLFI
pièce(s)-jointe(s) : Rapport annuel 2019

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la communication D-2020-71 du 17 février 2020 du Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Chaque année la direction de l'eau et déchets de la métropole de Lyon édite le rapport sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est diffusé dans chaque mairie membre de la métropole pour qu'il fasse l'objet d'une communication à son conseil municipal.

Le rapport annuel 2019 est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124384-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	52	2	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-54
objet : Remise de la citoyenneté d'honneur au mathématicien Tuna Altinel
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 16 février 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Katia BUISSON, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

Excusé-e-s :

Madame Christine GOYARD GUDEFIN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu Garabedian.

Monsieur Cédric Van Styvendael et Monsieur Ikhlef Chikh rapportent ce vœu

Vœu du Conseil municipal de Villeurbanne

Remise de la citoyenneté d'honneur au mathématicien Tuna Altinel

Lundi 22 février 2021

Mathématicien turc, Tuna Altinel est enseignant-chercheur, fonctionnaire d'Etat français depuis 1996, au sein de l'Université Claude Bernard et du laboratoire Camille Jordan situé sur la commune de Villeurbanne.

Alors qu'il est poursuivi dans un premier procès à Istanbul pour avoir signé en janvier 2016 l'appel des Universitaires pour la Paix, son passeport lui est confisqué, sans qu'aucune raison ne lui soit notifiée, à son arrivée en Turquie le 12 avril 2019 lors de congés universitaires. Tuna Altinel est emprisonné un mois plus tard par les autorités turques, poursuivi cette fois-ci pour avoir participé à une réunion publique le 21 février 2019 au Palais du Travail à Villeurbanne ; réunion publique organisée par l'association Amitiés Kurdes Lyon et Rhône-Alpes. Le tribunal de Balikesir le libère le 30 juillet 2019 après 81 jours de détention préventive. Le 16 septembre 2019, il est acquitté dans son premier procès à Istanbul, puis le 24 janvier 2020 dans le second à Balikesir. Malgré son acquittement définitif prononcé en septembre 2020, les autorités administratives de l'état civil refusent de lui restituer son passeport.

A ce jour, Tuna Altinel ne peut donc toujours pas reprendre son activité d'enseignant-chercheur à Villeurbanne.

La ville de Villeurbanne est soucieuse de la vitalité des coopérations au sein de l'Université Claude Bernard. Afin de favoriser la mobilité des étudiant.e.s et des enseignant.e.s-chercheurs.euses, l'Université compte aujourd'hui près de 130 accords de coopération internationale ainsi que plusieurs programmes de double diplôme. Inévitablement, ces accords signent tout à la fois son attractivité et sa diversité. Véritable creuset scientifique et culturel, le campus universitaire de la Doua est à l'image de cette vitalité.

Le Conseil municipal de Villeurbanne est attaché à la richesse que constitue la circulation des savoirs. Ainsi, depuis son arrivée en 1996, Tuna Altinel s'est investi aux côtés de chercheurs français mais également russes et américains tels Alexandre Borovokik et Gregory Cherlin[1], co-auteurs d'une importante démonstration en algèbre. Au-delà de la portée internationale de ses travaux, Tuna Altinel s'est également illustré dans l'organisation de colloques scientifiques en France comme en Turquie.

Les mathématiques constituent historiquement une discipline de rapprochements fertiles entre l'Orient et l'Occident.

Les mathématiques ont bouleversé l'agriculture, l'architecture, l'économie, et plus récemment, l'informatique. Elles contribuent aujourd'hui activement à l'étude des phénomènes météorologiques, environnementaux et biologiques, autant de champs déterminants dans la course engagée contre le réchauffement climatique.

Le Conseil municipal de Villeurbanne déplore la situation administrative exceptionnelle qui pèse aujourd'hui contre Tuna Altinel. Il considère qu'elle constitue une entrave à sa liberté d'aller et de venir en tant que citoyen, un obstacle à la coopération scientifique à laquelle il participe en tant que mathématicien.

Afin de manifester son soutien à ce scientifique de l'université Claude Bernard, ainsi que sa vive préoccupation envers le sort qui lui est réservé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité, la citoyenneté d'honneur de la commune de Villeurbanne à Tuna Altinel.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 février 2021
et de la réception en Préfecture le 25 février 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210222-lmc124381-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

1 Gregory Cherlin était parmi les docteurs honoris causa 2007 de l'Université Lyon 1.